

Offre d'achat

Le(s) soussigné(es),

Nom:

Date de naissance et lieu:

Numéro nationale:

Numéro de GSM

Déclarent faire un offre d'acquisition concernant le bien avec nummero(s) ☐ 1, ☐ 2 et/ou ☐ 3 pour un montant total de

€ _____ EUROS (_____,00 Euro)

Le bien immobilier sis :

COMMUNE DE SINT-PIETERS-LEEUEW – DEUXIÈME SECTION

Dans un ensemble immobilier dénommé « RÉSIDENCE LAURIER », situé au 261 Bergensesteenweg, cadastré sous le titre section E, numéro 0676/00B000 et actuellement cadastré section E, numéro 0676/00C000 P0000, d'une superficie de sept ares vingt centiares (7a 20ca).

1. APPARTEMENT AU PREMIER ÉTAGE

l'appartement « A1.1 gauche » situé à gauche dans l'immeuble, vu depuis la Bergensesteenweg, comprenant :

a) en propriété privative et exclusive : une entrée, un séjour avec

cuisine, un débarras, des toilettes, un couloir de nuit, une salle de bains et deux chambres

b) en copropriété et indivision forcée :

neuf cent trente-neuf dix-millièmes (939/10 000) dans les parties communes de l'immeuble, y compris le terrain ;

c) la jouissance privative et exclusive en échange de l'entretien :

de la terrasse située à l'arrière du bâtiment, sur laquelle donne le séjour;

Numéro de parcelle individuel : E 676 C P0001

2. l'emplacement « S01 », tel qu'indiqué sur le plan ci-joint, et comprenant :

a) en propriété privative et exclusive : l'emplacement de stationnement proprement dit, tel que délimité au sol par de la peinture ou tout autre marquage.

b) en copropriété et indivision forcée :

cent soixante-cinq millièmes (165/10 000) des parties communes de l'immeuble, y compris le terrain;

Numéro de parcelle individuel : E 676 C P0010

3. l'emplacement « S02 », tel qu'indiqué sur le plan ci-joint, et comprenant :

a) en propriété privative et exclusive : l'emplacement de stationnement proprement dit, tel que délimité au sol par de la peinture ou tout autre marquage.

b) en copropriété et indivision forcée :

cent soixante-cinq dix-millièmes (165/10 000) des parties communes de l'immeuble, y compris le terrain ;

Numéro de parcelle individuel : E 676 C P0011

En cas d'acceptation de l'offre, l'engagement d'acheter, respectivement de vente, est parfaite, sans que pour autant la vente même n'ait déjà lieu. Le candidat-acquéreur aura la propriété et la jouissance du bien vendu à partir du jour de l'acte authentique. Les parties peuvent convenir autrement.

En cas d'acceptation de l'offre par le vendeur, un compromis de vente devra être signé par l'acquéreur et le vendeur, sous les conditions suivantes :

1. Le bien est vendu, pour quitte et libre de toutes dettes, inscriptions, privilèges, hypothèques quel que soit, et tel qu'il se trouve et s'étend dans son état à ce jour
2. la libre utilisation et la jouissance du bien sont obtenues dès l'exécution de l'acte authentique, cependant l'acheteur déclare être conscient du fait que le bien est actuellement loué. L'acquéreur entrera dans les droits et devoirs du bailleur à compter de l'acte authentique et tiendra compte de ses dispositions.

(SUPPRIMER CE QUI NE CORRESPOND PAS)

A. Si l'offre est acceptée, la vente se réalise, **sans condition suspensive** d'obtention d'un prêt.

OU

B. Si l'offre est acceptée, la vente se réalisera, **sous la condition suspensive** de l'obtention d'un prêt de % du prix de vente, dans un délai de 30 jours calendrier à compter de la signature de la présente convention par le vendeur.

Si l'offre est acceptée, la vente sera conclue, également sous la condition suspensive que ni les informations provenant de la commune, ni l'état hypothécaire, ni les déclarations du vendeur n'indiquent que le bien est affecté par des infractions urbanistiques, ni d'autres éléments encombrants de nature urbaine, qui pourraient affecter négativement la valeur ou la négociabilité du bien, ne figurent dans les mêmes sources.

Le contrat de vente doit être signé dans les 30 jours calendaires suivant son acceptation par le vendeur.

Lors de la signature du contrat de vente, un montant de **(5% OU 10%)** € sera versé par l'acheteur candidat.

Le candidat acheteur déclare avoir eu accès au PEB et au PV de contrôle de l'installation électrique. Le candidat acquéreur déclare être pleinement conscient du contenu de ces documents. Le candidat acquéreur ne pourra donc pas invoquer ultérieurement l'ignorance du contenu des documents précités.

La présent engagement pour acquérir, devient définitive dès l'acceptation de l'offre par le vendeur, sous les conditions suspensives susmentionnées.

Si une des parties reste en défaut de remplir ses obligations, après une mise en demeure notifiée par exploit d'huissier ou lettre recommandée adressée à la partie défaillante et restée sans suite pendant

quinze jours, l'autre partie pourra, dès l'expiration du délai fixé ci-dessus, considérer de plein droit la vente pour nulle et non avenue. Dans ce cas une somme égale à dix pour cent du prix ci-dessus stipulé sera due par la partie en défaut à titre de dommages-intérêts, sous déduction ou en sus du remboursement de la garantie payée, selon que la défaillance soit attribuée à l'acquéreur ou au vendeur.

L'éventuelle acceptation de l'offre peut être faite en toute forme.

Une notification de signature pour acceptation de l'offre actuelle, par le vendeur, communiquée par courrier électronique, à laquelle est joint un scan dudit document signé, suffira.

L'offre a été faite à _____ le _____ et reste valable durant 7 jours calendriers.

Signature Offrant + date

Signature Vendeur, signé pour acceptation le _____